

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 20 juin 2025

Convocation du 16 juin 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 20 juin 2025

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents :

Mmes Sandra BARRAUD, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Cécile LASSEGUES, Sylvie VERGNAUD.

MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD (arrivé à 19h26), Dominique JOUANNY, Loïc LARDY (arrivé à 19h44), Fabien ROY.

Excusés : Mmes Mylène MONNAIS, Marie-Paule GULYAS, M. Gilles PENOT (pouvoir à Mme Cécile LASSEGUES).

Madame Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Motion pour la reprise de la radiothérapie à Guéret
- Devis tout pour le froid

OBJET : DECISION PRISE PAR LE MAIRE

Décision n° 25052004 du 20 mai 2025 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Steve ANGOT du 26/05/2025 au 27/05/2025

OBJET : AVENANTS MARCHE MAISON DU TEMPS LIBRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'engagement qu'il a pris et présente les différents avenants relatifs au marché public pour les 9 lots.

Il précise qu'il n'y a pas eu trop de mauvaises surprises lors du chantier.

OBJET : DEVIS INVESTISSEMENT GROUPE SCOLAIRE

Pour : 12- Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis pour le remplacement du mobilier au groupe scolaire

- WESCO : 753,35 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la Société WESCO pour un montant de 753,35 € H.T. soit 940,27 € T.T.C., autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante. Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025, à l'article 2131

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE SCOLAIRE POUR UN PROJET ARTISTIQUE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Directrice de l'école élémentaire qui propose un projet artistique ; dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle, les élèves travaillent le chant, la danse et le théâtre pour présenter une comédie musicale sur le thème de Sherlock Holmes.

Il précise que le spectacle aura lieu le vendredi 27 juin 2025 à 20h00 au centre culturel Yves Furet à la Souterraine et le samedi 28 juin 2025 à 15h00 à la Ferme de Villefavard (Haute-Vienne) dans le cadre du Festival « En chœurs ».

Le projet est mené par deux intervenantes professionnelles.

Afin de mener ce projet, la Directrice de l'école élémentaire sollicite un soutien financier de la part de la commune à hauteur de 800,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt artistique et culturel du projet, décide d'accorder une subvention à l'école élémentaire de 800,00 € afin de mener à bien ce projet et charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

OBJET : DEVIS INVESTISSEMENT SECURISATION EGLISE

Monsieur le Maire présente un devis et demande au conseil municipal de prendre le temps de réfléchir sur les travaux conseillés.

OBJET : FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler ces dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance des factures au Conseil municipal :

- Société Adam :	307,50 € H.T.
- Société Adam :	370,50 € H.T.
- SARL Couleur Déco :	200,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, de régler ces dépenses, pour la Société Adam d'un montant de 369,00 € T.T.C., et 444,60 € T.T.C. et pour la SARL Couleur Déco d'un montant de 240,00 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2131 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : EMBAUCHES D'ETE

Monsieur le Maire explique que deux jeunes de la commune vont être embauchés pour l'été. Un sur le mois de juillet et l'autre sur le mois d'août.

OBJET : DELIBERATION SUR L'AVENIR DU SERVICE VOIRIE- EVOLIS

Monsieur le Maire explique que le service Voirie- Evolis 23 a la compétence pour s'occuper des murs du cimetière.

La partie voirie de ce service est en grande difficulté et Monsieur le Maire présente les différentes possibilités.

Monsieur le Maire précise qu'il ne demande pas au conseil municipal de se prononcer tout de suite tant qu'il n'y aura pas davantage de précisions.

OBJET : CLASSEMENT GITE MEUBLE TOURISME

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des modifications avec gîte de France et que l'exécutif pense à modifier le fonctionnement en cours.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le gîte communal qui a actuellement un classement 3 épis devrait être classé en meublé de tourisme afin de pouvoir solliciter l'exonération de la taxe d'habitation,

Le classement en étoiles a pour objectif d'indiquer aux clients un niveau de confort, d'équipements et de services. La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développement durable,

Il précise qu'il faut remplir le bon de commande et s'affranchir du règlement avant la visite et le rapport final.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de demander le classement meublé de tourisme pour le gîte communal et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : RENTREE SCOLAIRE BIBLIOTHEQUE, MTL

Laurence Viala restera bénévole à la prochaine rentrée au niveau de la bibliothèque, nous la remercions vivement de son investissement.

Pour la location de la MTL, des changements importants ont été effectués sur la mise à disposition de la vaisselle notamment ; des visites sont organisées avec les associations et le conseil municipal.

OBJET : CVM PROBLEMATIQUE

Pour information, la recherche de CVM dans l'eau de consommation va être lancée sur la commune prochainement pour faire suite à la demande de l'ARS. Les zones à étudier sont à préciser.

OBJET : BULLETIN

Le bulletin est en cours de finalisation et va être édité sous peu, les élus sont appelés à participer à la distribution.

OBJET : ACHAT EPAREUSE

Pour : 10 - Contre : 01 - Abstention : 00 – NPPV : 1

Madame Sandra BARRAUD ne participe ni au débat ni au vote,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différents devis pour le remplacement de l'épareuse au service technique,

- BL PRO : 30 355,00 € H.T.
- MARIDAT : 38 300,00 € H.T.
- RICARD et FILS : 30 990,00 € H.T.

Il précise que les entreprises sollicitées proposent une reprise du matériel actuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le devis de BL PRO pour une épareuse KUHN 5050 SP pour un montant de 36 426,00 € T.T.C., approuve la reprise du matériel pour un montant de 4 800,00 € T.T.C. par BL PRO, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2025 à l'article 2158.

OBJET : MOTION RADIOTHERAPIE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés.

Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de médecins médicaux nécessaires à cette réouverture.

Aujourd'hui, à la mi-juin, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, le conseil municipal soutient l'AMAC qui :

- Exige une rencontre dans les plus brefs délais (en semaine 25) avec les Directions respectives de l'ARS 23, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret ;
- Demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité
- Souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins - intimement lié au droit à la vie - comme principe fondamental, que chaque creusois (e) peut légitimement revendiquer.

OBJET : DEVIS TOUT POUR LE FROID

Pour : 6 - Contre : 01 - Abstention : 05

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis pour la Maison du Temps Libre de la société Tout pour le Froid afin de continuer à aménager la cuisine.

Il explique que le devis comporte la fourniture de la crédence ainsi qu'un kit d'éclairage de porte pour inversion de porte.

- Tout pour le Froid : 808,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 969,60 € T.T.C et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025 à l'article 2131.

OBJET : QUESTION DIVERSES

- Remerciements banque alimentaire de la Creuse pour le versement de la subvention qu'ils ont reçu.
- Lecture de la lettre de la directrice de l'école élémentaire concernant l'utilisation du stade communal. M. le Maire répond que le stade est bien communal et que les personnes qui souhaitent avoir besoin du stade doivent bien demander l'autorisation auprès de la mairie qui se charge alors de prévenir la présidente de l'USV. Un conseiller municipal explique que le devant des buts a été refait le week-end juste avant. M. le Maire précise qu'il est normal que le stade soit partagé également avec

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 20 juin 2025

les écoles de la commune si les conditions météorologiques le permettent et que la réservation avait été faite suffisamment en amont.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Le Maire,	Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Myriam BROGNARA